



Mairie de LA GOUESNIERE
5, rue Raphaël de Folligné
35350 LA GOUESNIERE

ANNEXE 2

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 25/09/2026
ID : 035-213501224-20260917-D2026_077-DE

CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE -----

Association : -----

Année solaire: -----

Entre les soussignés:

La commune de la Gouesnière, représentée par Monsieur de Maire, Jérôme Legrand ci-après
dénommée "la commune",

Et

L'association : -----

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'occupation de la salle -----
---- située à La Gouesnière pour dispenser des cours de -----.

Article 2 – Période et horaires d'occupation

L'Occupant est autorisé à utiliser la salle-----, pendant l'année scolaire -----,
soit du ----- au -----, hors vacances scolaires et jours
fériés, sur les créneaux suivants :

Article 3 – Conditions financières

En contrepartie de l'occupation de la salle, l'Occupant s'engage à verser à la Commune une
somme forfaitaire de ----- € pour l'ensemble de la période couverte par la convention.

Le paiement devra être effectué en une seule fois par virement à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 – Engagements de l’Occupant

L’Occupant s’engage à :

- respecter les horaires convenus,
- maintenir les lieux en bon état et les restituer propres après chaque utilisation,
- respecter les règles de sécurité et d’hygiène en vigueur,
- respecter le règlement intérieur de la salle -----, dont il reconnaît avoir pris connaissance (exemplaire en annexe),
- signaler tout incident ou dégradation à la Commune.
- Les locaux sont mis à la disposition des occupants selon un planning convenu.

Article 5 – Responsabilité et assurance

Chaque association devra justifier d’une police d’assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers pendant la période où le bâtiment est mis à sa disposition (attestation à fournir).

La Commune décline toute responsabilité en cas d’accident ou de vol.

Article 6 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l’une ou l’autre des parties avec un préavis de 30 jours, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Par ailleurs la municipalité se réserve le droit de modifier ou d’annuler une mise à disposition associative au profit d’une réservation payante, qui reste prioritaire. Dans ce cas de figure, la Mairie s’engage à prévenir l’association dans les meilleurs délais et s’efforcera, dans la mesure du possible, de proposer une solution de remplacement.

La commune pourra annuler la location en cas d’événement de force majeure ou d’un cas fortuit du fait d’un tiers. La collectivité sera exonérée de toute responsabilité dans l’exécution, partielle ou totale, du contrat résultant d’un cas fortuit du fait d’un tiers ou d’un fait de force majeure.

Article 7 – Règlement Général de la Protection des Données

La réglementation concernant la protection des données personnelles a évolué, avec l’entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le 25 mai 2018. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par la commune de La Gouesnière, dont le maire est responsable de traitement. Ces données sont nécessaires pour le traitement des demandes de location de salle communale et leur gestion. La base légale du traitement est le contrat.

Les données collectées sont communiquées aux agents du pôle administratif concernés ainsi qu’aux agents de la trésorerie.



Mairie de LA GOUESNIERE
5, rue Raphaël de Folligné
35350 LA GOUESNIERE

Envoyé en préfecture le 23/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le

ID : 035-213501224-20260917-D2026_077-DE

Les données sont conservées pendant 10 ans puis détruites.

Les personnes concernées disposent de leurs droits sur les données personnelles, notamment le droit d'accès et de rectification auprès de la mairie.

Fait à La Gouesnière, le
En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune

LEGRAND Jérôme, Maire

Signature et cachet

Pour l'Occupant,

le représentant de l'association

Signature